

Procès-Verbal

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, le Conseil Communautaire s'est réuni salle du Conseil de Bessières.

Participants

Présents

Bessières	M. CANEVESE Lionel, Mme PERITA Sandrine, M. RAYSSEGUIER Jean-Luc, M. SALIERES Jean-Luc
Bondigoux	M. ROUX Didier
Buzet sur Tarn	Mme DERAMOND Valérie, Mme GUERRERO Katia, M. JOVIADO Gilles
La Magdelaine sur Tarn	M. COURTEMANCHE Jean-Marie, Mme GAYRAUD Isabelle, M. GUALANDRIS Claude
Layrac sur Tarn	M. ASTRUC Thierry
Le Born	M. SABATIER Robert
Mirepoix sur Tarn	Mme MANDRA Francine, M. OGET Eric
Villematier	M. JILIBERT Jean-Michel
Villemur sur Tarn	M. AMIEL Jean-Claude, Mme BELGIOINO Hanan, M. BOUDET Jean-Claude, M. CHEVALLIER Georges, Mme DUBOIS Alexandra, M. DUMOULIN Jean-Marc, M. GARDELLE Alain, M. MICHELOT Jean-Michel, Mme WOLFF Maryse

Conseillers ayant donné pouvoir

Mme BELGIOINO Hanan a donné pouvoir à M. GARDELLE Alain, Mme DUMONT Sandrine a donné pouvoir à M. SALIERES Jean-Luc, Mme SARMAN Thérèse a donné pouvoir à M. RAYSSEGUIER Jean-Luc, M. DARIES Alain a donné pouvoir à M. JOVIADO Gilles, M. VINCENT Dominique a donné pouvoir à Mme GUERRERO Katia, M. BOISARD Daniel a donné pouvoir à M. DUMOULIN Jean-Marc, Mme DUQUENOY Aurore a donné pouvoir à M. MICHELOT Jean-Michel, Mme PREGNO Agnès a donné pouvoir à Mme DUBOIS Alexandra.

Conseillers excusés

Mme SAUNIER Karine, M. LAVIGNOLLE Vincent, Mme GILARD Nathalie.

Secrétaire de séance

M. ASTRUC Thierry.

Membres en exercice - 35 | Membres présents - 24 | Pouvoirs - 8 | Membres absents - 3

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance à 18h30.

Rappel de l'ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil du 10 octobre 2019

1. Remplacement d'un conseiller communautaire
2. Tourisme – Convention d'objectifs de l'Office de Tourisme Intercommunal
3. Tourisme – Modification des statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal
4. Tourisme – Modification des statuts du camping de Bernadou
5. Relais d'Assistants Maternels – Modification du Règlement Intérieur
6. Environnement – Retrait de la délibération 2019-089 sur la non exonération de TEOM des logements
7. Environnement – Mise en place d'une collecte des biodéchets dans les écoles
8. Finances – Indemnités du Trésorier 2019
9. Finances – Décision Modificative 2019-03
10. Finances – Ouverture crédits d'investissement 2020
11. Finances – Coût horaire des travaux en régie 2019
12. Finances – Rapport d'Orientation Budgétaire 2020
13. Marchés Publics – Attribution du groupement de nettoyage de locaux
14. Ressources Humaines – Tableau des effectifs
15. Ressources Humaines – Modification du Règlement Intérieur du personnel
16. Ressources Humaines – Modification du régime indemnitaire
17. Plan Climat Air Energie Territorial – Adoption du projet définitif
18. Vœu RD22
19. Convention avec l'Etablissement Public Foncier

Questions diverses

Introduction

Avant de débattre de l'ordre du jour, M. le Président souhaite remercier M. Chevallier de sa présence, excuser l'absence de M. Boisard pour raisons de santé et lui souhaiter un prompt rétablissement.

M. le Président revient sur les terribles évènements survenus sur la commune de Mirepoix sur Tarn et renouvelle son soutien, ainsi que celui des élus et services communautaires, à M. Oget, maire de la commune de Mirepoix sur Tarn et ses agents.

M. Oget remercie M. le Président et son Conseil, les services communautaires, ainsi que la commune de Bessières pour l'aide dont ils ont fait preuve lors de l'effondrement du pont.

M. Raysséguier souligne également le travail du Département et présente rapidement la suite des évènements : la reconstruction du pont nécessite la mise en place d'une procédure et d'un bureau d'études, pour une durée de travaux estimée entre 5 ans et 5 ans ½. Durée pendant laquelle la circulation sur la RD15 va s'intensifier (comptage et relevés de vitesse sont prévus par la Gendarmerie). La limitation sera réduite à 70km/h, limite minimale possible sur cette voirie.

Sur la commune de Bessières, M. Raysséguier annonce des contrôles radar de la Police Pluricommunale.

M. Oget explique que de nombreuses réunions ont eu lieu, notamment au sujet des transports scolaires et de la Ligne Hop. L'impact sur le commerce local (restaurant La Cour de Récré) est important... des discussions sont en cours avec la Chambre du Commerce et de l'Industrie.

Approbation du procès-verbal du Conseil 10 octobre 2019

Le procès-verbal du Conseil du 10 octobre 2019 est soumis par M. le Président à l'approbation du Conseil. Aucune remarque n'étant formulée, il est approuvé à l'unanimité.

1. Remplacement d'un conseiller communautaire

M. le Président explique que suite à la démission de M. Rebeix de son mandat d'élu municipal et communautaire, et conformément à la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 selon laquelle le conseiller démissionnaire est remplacé par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu, il convient d'acter l'intégration de M. Michelot au sein du Conseil Communautaire.

Par ailleurs, il convient également de le remplacer en tant que délégué suppléant au PETR. M. le Président propose la candidature de M. Michelot.

Il est fait appel à candidature. Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Désigne** M. Michelot comme délégué suppléant du PETR.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

2. Tourisme – Convention d'objectifs de l'Office de Tourisme Intercommunal

M. le Président indique que l'Office de Tourisme Intercommunal Val'Aïgo est classé dans la catégorie II. Ce classement est prononcé pour une période de 5 ans à compter du 15 novembre 2019 (date de l'arrêté préfectoral portant classement de l'OTI Val'Aïgo). Afin de permettre la réalisation de ses objectifs, le Conseil Départemental de Haute Garonne alloue à l'Office de Tourisme Intercommunal une subvention annuelle de 12 000 euros, régie par une convention d'objectifs. Il remercie le Département pour son accompagnement sur ce dossier.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Président à signer la convention d'objectifs mentionnée.
- **Autorise** M. le Président à solliciter le Conseil Départemental de la Haute Garonne dans le cadre de cette demande de subvention.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

3. Tourisme – Modification des statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal

M. le Président signale que suite aux observations de la Préfecture, il convient de modifier les statuts :

- Article 4 – Composition.
Il convient de préciser que les 4 sièges du collège des socio-professionnels sont répartis comme suit : 2 sièges sont attribués aux représentants des professions concernées et 2 sièges aux représentants des associations concernées.
- Article 20 – Dotation initiale à la régie
Il s'agit de préciser et d'indiquer le montant de la dotation initiale (de 120 000 euros) à la régie.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification des statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal telle que présentée.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

4. Tourisme – Modification des statuts du camping de Bernadou

M. le Président indique qu'il convient de préciser l'article 1 des statuts du camping de Bernadou, afin de limiter la durée maximum de séjour à 60 jours consécutifs.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification des statuts du camping de Bernadou, telle que présentée.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

5. Relais D'Assistants Maternels – Modification du Règlement Intérieur

M. le Président explique que suite à l'intégration de la commune de Buzet sur Tarn, il s'agit de modifier le Règlement Intérieur du RAM. Il convient notamment d'ajouter le nouveau lieu d'implantation du RAM et d'en préciser les horaires d'accueil.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification du Règlement Intérieur du RAM, présenté en séance.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

6. Environnement – Retrait de la délibération 2019-089

Suite aux observations de la Préfecture et de la Direction Générale des Finances Publiques, M. le Président indique qu'il convient de retirer la délibération 2019-089 en date du 10 octobre dernier.

En effet, il apparaît qu'une délibération en date du 7 décembre 2005 (applicable depuis 2007) régit déjà la suppression de l'exonération de TEOM pour les immeubles non desservis par le service d'enlèvement des déchets.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Procède** au retrait de la délibération 2019-089 en date du 10 octobre 2019.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

7. Environnement – Mise en place d'une collecte des biodéchets dans les écoles

M. le Président explique que les biodéchets sont constitués des déchets alimentaires et des autres déchets naturels biodégradables. Ils représentent un tiers des poubelles résiduelles des Français.

Il ajoute que depuis le 1^{er} janvier 2012, les personnes qui produisent ou détiennent une quantité importante de biodéchets ont l'obligation de trier ces biodéchets et de les faire valoriser dans des filières adaptées (telles que le compostage ou la méthanisation). Depuis le 1^{er} janvier 2016, ce sont les professionnels produisant plus de 10 tonnes par an de biodéchets, et de 60 litres par an pour les huiles, qui sont concernés. Cela correspond par exemple aux marchés de gros ou forains, à certains restaurateurs, aux petites surfaces de distribution alimentaire.

La généralisation de ce tri à la source est prévue d'ici 2025 pour tous les producteurs de déchets en France. En effet, la loi de transition énergétique pour la croissance verte publiée le 17 août 2015 a sensiblement renforcé les objectifs relatifs aux biodéchets, en prévoyant « [...] le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés. »

Il est proposé la mise en place d'une collecte des biodéchets dans l'ensemble des écoles du territoire. Celle-ci serait réalisée par EASYTRI, une jeune PME toulousaine créée en 2009, qui propose aux entreprises, administrations et collectivités, des solutions innovantes pour la gestion de leurs déchets de bureau et leurs biodéchets.

Le coût annuel de la collecte sur l'ensemble des écoles du territoire, pour la location des bacs, le traitement et la collecte des biodéchets s'élèverait à 17 847.60 euros HT.

Cette collecte a déjà été mise en place sur les établissements scolaire de la ville de Bessières pour l'année 2019, permettant ainsi la valorisation de 3 tonnes de biodéchets.

M. Raysséguier argumente qu'il faut maintenant passer aux actes et ne plus se satisfaire que de mots : la généralisation à horizon 2025 entraine une réflexion quant aux outils à mettre en place d'ici là.

M. Canevese ajoute que si cette avancée est importante, il faudra toutefois accompagner la population en temps voulu. Il faudra pouvoir compter sur l'accompagnement et la communication de Decoset.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise en place d'une collecte de bio déchets, telle qu'exposée supra.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

8. Finances – Indemnités du Trésorier 2019

M. le Président indique qu'il s'agit de délibérer sur l'attribution de l'indemnité du receveur M. Habonnel, pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, ainsi que l'indemnité de confection des documents budgétaires, d'un montant maximal de 1062.88 euros bruts pour l'année 2019.

M. Courtemanche tient à préciser qu'il s'agit de prestations autorisées, qui peuvent donner lieu à des indemnités. Pour en bénéficier, il faut toutefois formaliser la demande et le comptable doit l'approuver.

M. Raysséguier lui répond que les trésoriers ont toujours été présents pour les collectivités, afin de garantir les comptes et la bonne gestion des deniers publics. En sera-t-il de même après 2021 et la disparition de ce service ? Qui devra financer les commissaires aux comptes ?

M. Jilibert intervient en précisant que le trésorier est aujourd'hui payé pour faire son travail. Il reste conforme au choix de sa commune qui ne lui accorde que 50% du montant maximal.

M. le Président clôt les débats en annonçant qu'il sera rédigé une lettre de mission ainsi qu'une clause suspensive à l'obtention de cette indemnité.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité moins deux abstentions :

- **Demande** le concours du receveur pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.
- **Accorde** l'indemnité de conseil au taux maximal d'un montant de 1017.15 euros bruts pour l'année 2019.
- **Accorde** l'indemnité de confection des documents budgétaires au taux maximal d'un montant de 45.73 euros bruts pour l'année 2019.
- **Dit** que ces indemnités seront attribuées à M. Philippe Habonnel, receveur communautaire.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

9. Finances – Décision Modificative 2019-03 Budget Général

M. le Président annonce que cette question est reportée.

10. Finances – Ouverture crédits d'investissement 2020

M. le Président explique que, compte tenu des différentes dépenses d'investissement à venir, il s'agit de procéder à l'ouverture des crédits d'investissement 2020, à hauteur de 25%, hors restes à réaliser, en attendant le vote du Budget Prévisionnel 2020.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** l'ouverture des crédits d'investissement 2020, telle qu'exposée supra.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

11. Finances – Coût horaire des travaux en régie 2019

M. le Président indique qu'il s'agit d'actualiser le coût horaire des travaux en régie qui sert à calculer les frais de personnel dans le cadre des travaux présentant un caractère de durabilité, donc transférables en investissement.

Pour 2019, le coût horaire moyen est établi à 19,50 euros (pour rappel 19,45 euros en 2018).

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Fixe** le coût horaire des travaux en régie à 19.50 euros pour l'année 2019.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

12. Finances – Rapport d'Orientation Budgétaire 2020

M. le Président présente à l'Assemblée le Rapport d'Orientation Budgétaire 2020.

M. Jilibert constate un résultat insuffisant par rapport aux risques, à la limite de la bascule. La fiscalité n'a pas augmenté mais nous avons tout de même intégré de nouvelles compétences. Il faut faire attention. Nous allons devoir renoncer à prendre de nouvelles compétences et en optimiser d'autres.

M. Raysséguier précise que les recettes vont toujours moins vite que les dépenses et qu'il faut tenir compte des effets hors territoire, notamment Decoset, en plein changement de mode de financement. Cela va accentuer mécaniquement les sommes à provisionner sur le BP 2020 (15 mois).

Concernant la Zone d'Activités de Pechnauquié 3, les ventes se font mais lentement, et elles entraînent des dépenses supplémentaires de réseaux. Il est nécessaire d'effectuer une analyse et les perspectives seront à étudier avec le receveur communautaire.

M. Raysséguier reprend la conclusion du ROB sur la dette (p. 9). Il rappelle que la commercialisation de la Zone des Portes du Tarn est gelée durant 1 an (étude environnementale). M. le Président confirme.

M. Raysséguier reprend et précise que si nous devons geler la commercialisation, il faut également geler la participation de 150 000 euros sur toute la période.

M. Joviado exprime son accord sur tous ces points (Attribution crèche, Pechnauquié 3 et la Zone d'Activités des Portes du Tarn). Il abonde dans le sens où le gel doit concerner toutes les dépenses.

M. Astruc précise que 43 000 euros de dépenses en crèche sont liées à des enfants « hors territoire ».

M. le Président rappelle qu'en vertu du principe démocratique, le Conseil doit être informé de l'intégralité des décisions budgétaires de la Communauté de Communes Val'Aïgo. Les collectivités territoriales n'ont, jusque-là, jamais dû faire face à une telle mutation de fonctionnement et baisses des ressources. La mission de la Communauté de Communes Val'Aïgo est de partager entre ses communes membres.

Il est clair que la compétence Petite Enfance coûte cher à la collectivité. Il faut davantage de réflexion sur notre mode de fonctionnement dans cette compétence. Les crèches d'entreprises sont une solution car sans ressource humaine les entreprises ont du mal à se développer.

Nous sommes bloqués financièrement et techniquement sur la Zone des Portes du Tarn, mais nous remplissons nos objectifs alors même qu'il y a une fiscalité à deux vitesses (31/81). Il faut effectivement peser sur la réflexion et la gouvernance.

Pour M. Raysséguier, il faut se battre pour obtenir les comptes du SMIX.

Il y a toutefois un problème de périodes : nous allons rentrer dans les municipales, suivront les cantonales... C'est un problème de volonté politique. La Zone des Portes du Tarn est effectivement un projet bénéfique pour la commune de Buzet sur Tarn, mais pèse lourd sur la situation comptable de la Communauté de Communes Val'Aïgo. Le prochain budget devra prévoir une étude globale de la situation.

M. Salières rebondit en expliquant qu'effectivement, il ne semble pas correct de développer la zone d'un seul côté. M. Joviado redit que la Communauté de Communes Val'Aïgo paye 900 000 euros de trop dans le bilan de la zone.

M. Raysséguier souhaite que le bilan de la zone (CRAC) soit adressé le plus rapidement possible et rappelle que les échéances 2020 et 2021 bloquent hélas certaines décisions.

Il est rappelé que même s'il existe des causes de risques extérieures à la Communauté de Communes Val'Aïgo, le budget devra être surveillé et des décisions seront nécessaires. Une pause dans les investissements est déjà obligatoire.

M. Oget rappelle que la Zone des Portes du Tarn existe et qu'il faut la mettre en œuvre. Elle est bien placée et des entreprises cherchant des terrains n'ont pas eu de réponse du SMIX. M. Salières s'étonne de ce qui ressemble parfois à de l'impréparation sur cette zone. M. Canevese indique que la compensation écologique est à trouver et que ce n'est pas une mauvaise chose.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2020.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

13. Marchés Publics – Attribution du groupement de nettoyage de locaux

M. le Président indique qu'il s'agit d'un marché d'une durée de 1 an, reconductible 3 fois, permettant de réaliser les prestations de nettoyage de locaux et sites communaux. Il présente à l'Assemblée de rapport d'analyses des offres.

Les prestations sont réparties en 6 lots, traités de façon séparée. 4 lots concernent la Communauté de Communes Val'Aïgo :

- Lot n°3 : Entretien et propreté des espaces verts de la Communauté de Communes
- Lot n°4 : Entretien et propreté des cimetières
- Lot n°5 : Nettoyage de bâtiments 1
- Lot n°6 : Nettoyage de bâtiments 2

Les offres retenues par la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 23 octobre 2019, sont les suivantes :

- Lot n°3 : E2V
- Lot n°4 : E2V
- Lot n°5 : ASR
- Lot n°6 : ASR

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** l'orientation présentée ci-dessus.
- **Autorise** M. le Président à signer les contrats relatifs à ce marché.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

14. Ressources Humaines – Tableau des effectifs

M. le Président présente au Conseil le tableau des effectifs suivant :

Cadres d'emploi	Grades	Cat.	Nombre d'emploi			
			Temps Complet		Temps Non Complet	
			Titulaire	Non Titulaire	Titulaire	Non Titulaire
Filière Administrative						
Attachés Territoriaux - Emploi Fonctionnel	Directeur Général des Services (communes de 10 000 à 20 000 hab.)	A	1			
Attachés Territoriaux	Attaché Hors Classe	A	1			
	Attaché Principal	A	2			
	Attaché Territorial	A	1			
Rédacteur Territoriaux	Rédacteur Principal 1 ^o classe	B	2	1		
	Rédacteur Principal 2 ^o classe	B	2			
	Rédacteur	B	1	5		
Adjoints Administratifs	Adjoint Administratif Principal 1 ^o classe	C	1	1		
	Adjoint Administratif Principal 2 ^o classe	C	2			
	Adjoint Administratif	C	1	2		
Filière Technique						
Ingénieurs Territoriaux	Ingénieur	A	1			
Techniciens Territoriaux	Technicien	B	1			
Agents de Maîtrise Territoriaux	Agent de Maîtrise Principal	C	5			
	Agent de Maîtrise	C	4			
Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique Principal 1 ^o classe	C	7			
	Adjoint Technique Principal 2 ^o classe	C	2			
	Adjoint Technique	C	7	5		1
Filière Médico-Sociale						
Médecins Territoriaux	Médecin de 2 ^o classe	A				3
Puéricultrices Territoriales	Puéricultrice de classe normale	A	1			
Assistant Socio-Educatif Territorial	Assistant Socio-Educatif	A	1			
Infirmiers Territoriaux en Soins Généraux	Infirmier en Soins Généraux de classe normale	A	1	2		
Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants	Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	A	2			
	Educateur de Jeunes Enfants de 1 ^o classe	A	4			
	Educateur de Jeunes Enfants de 2 ^o classe	A	1	5		
Auxiliaire de Puériculture Territoriales	Auxiliaire de Puériculture principal de 1 ^o classe	C	2			
	Auxiliaire de Puériculture principal de 2 ^o classe	C	6			
	Auxiliaire de Puériculture	C				1
Agent Social Territorial	Agent social	C	18	1	1	2
Assistantes Maternelles		C		17		
TOTAL	Par type d'emploi		77	39	1	7
	Par statut		116		8	
	Tous grades confondus		124			

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** le tableau des effectifs présenté supra.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

15. Ressources Humaines – Modification du Règlement Intérieur du personnel

M. le Président explique qu'il s'agit d'ajouter dans le Règlement Intérieur du personnel :

- Mise en place d'une procédure formalisant la prise de jours au titre des autorisations spéciales d'absences.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** les modifications présentées supra.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

16. Ressources Humaines – Modification du régime indemnitaire

M. le Président présente les modifications suivantes :

- La procédure de réduction des primes de manière graduée, en fonction du nombre de jours d'absences cumulés.
- La procédure modulant le régime indemnitaire des agents d'une année sur l'autre, en fonction de critères bien établis.

Le Comité Technique a émis un avis favorable à la majorité.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** les modifications présentées supra.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

Par ailleurs, M. le Président rappelle que depuis des années, la collectivité fait bénéficier aux enfants de son personnel ayant moins de 16 ans, de chèques CADHOC.

Le nouveau trésorier souhaite que le Conseil Communautaire confirme sa précédente délibération qui date de plusieurs années.

Les montants restent inchangés soit 30 euros par enfant.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** le dispositif présenté supra.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

17. Plan Climat Air Energie Territorial - Adoption du projet définitif

M. le Président rappelle que l'Accord de Paris (COP 21), premier accord universel pour le climat, est entré en vigueur, le 4 novembre 2016.

Après la loi sur la transition énergétique du 15 août 2015, le plan climat de la France de juillet 2017 et le schéma régional Climat Air Energie (SRCAE) en sont les déclinaisons nationale et régionale. Le SRCAE sera intégré dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Occitanie (SRADDET).

La Communauté de Communes Val'Aïgo n'est pas une ECPI obligée mais a décidé de se joindre aux trois autres EPCI du territoire du SCOT Nord Toulousain (SM SCOT NT) pour l'élaboration concertée de leur Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). La Communauté de Communes Val'Aïgo a arrêté son projet de PCAET par délibération en date du 14 février 2019.

La démarche, issue de la concertation de différents acteurs du territoire (associatifs, acteurs économiques, chambres consulaires, partenaires institutionnels, acteurs de l'énergie etc.) a permis de construire un programme d'action cohérent et complémentaire sur ces territoires.

Le PCAET est composé :

- Du diagnostic territorial comportant un état des lieux sur les émissions de gaz à effet de serre, les polluants atmosphériques, la séquestration de dioxyde de carbone, la consommation énergétique, la production d'énergies renouvelables, les réseaux de transport et de distribution d'énergie, la vulnérabilité du territoire au changement climatique ;
- D'une évaluation environnementale et d'un rapport environnemental permettant d'évaluer les incidences du Plan Climat sur l'environnement (conformément aux articles L. 122-4 à 5 et R. 122-17 du Code de l'Environnement) ;

- D'une stratégie territoriale définie à l'échelle du territoire du SM SCOT NT et déclinée sur les 4 EPCI ;
- D'un programme d'actions comportant 25 actions portées par la collectivité, les communes membres, les acteurs territoriaux et ses partenaires ;
- De la description du dispositif de suivi et d'évaluation de ce programme.

Le projet de Plan Climat s'est inscrit dans un cadre réglementaire de consultation (article 229-54 du code de l'environnement).

Ainsi, le projet de Plan Climat a été soumis pour avis consultatif à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), le 22 février 2019. L'avis de la MRAe a été reçu le 5 juin 2019. La MRAe a souligné la qualité du travail mené et apporté des recommandations dont certaines ont été prises en compte, celles concernant l'acquisition de données supplémentaires ou la mise en œuvre d'actions supplémentaires ont été enregistrées et seront réétudiées lors de la révision du plan à mi-parcours. Une réponse a été rédigée conjointement par la Communauté de Communes Val'Aïgo et le SM SCOT NT et transmise à la MRAe.

Le projet de PCAET, l'avis de la MRAe et la réponse du territoire ont été mis en consultation auprès du public par voie électronique, sur le site internet du PCAET du SM du SCOT, du 15 juillet au 13 août 2019. Aucune contribution n'a été reçue.

Le projet de PCAET, l'avis de la MRAe, la réponse du territoire et le bilan de la consultation citoyenne ont été transmis au Préfet de Région et à la Présidente du Conseil Régional Occitanie.

Le Préfet n'a pas émis d'avis.

Dans son avis, en date du 22 novembre 2019, la Présidente de Région salue la démarche concertée et coordonnée à l'échelle du SCOT. Elle indique également que le Plan Climat de la Communauté de Communes Val'Aïgo répond aux exigences de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte et que les actions, ambitions et objectifs fixés par la Collectivité à horizon 2030 s'inscrivent dans la stratégie Région à Énergie Positive.

A l'issue de cette concertation et des modifications apportées au projet de Plan Climat, il est proposé d'adopter le Plan Climat Énergie Territorial de la Communauté de Communes Val'Aïgo dans sa version définitive.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Adopte** le Plan Climat Énergie Territorial de la Communauté de Communes Val'Aïgo dans sa version définitive.
- **Autorise** M. le Président à solliciter toutes les aides financières dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Énergie Territorial.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

18. Vœu RD22a

Déjà évoquée lors du dernier Conseil Communautaire, la dangerosité de la RD22a est malheureusement encore une fois au cœur des préoccupations. En effet, suite au tragique accident du 18 novembre survenu à Mirepoix, cette route est de plus en plus fréquentée.

Il est demandé au Conseil Départemental de trouver des mesures adéquates tout en reconnaissant les efforts déjà effectués et la complexité de ces mesures.

En attendant, limiter la vitesse à 70 km/h sur la RD 22a reliant Villemur à Mirepoix peut déjà signaler le danger.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** la motion, telle que présentée supra.
- **Demande** au Conseil Départemental l'abaissement de la vitesse sur la RD 22a à 70 km/h.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

19. Convention avec l'Etablissement Public Foncier

La commune de Buzet sur Tarn, en partenariat avec l'Etat, la Région Occitanie et le Département de Haute-Garonne, a lancé, depuis 4 ans un programme de réaménagement et de revitalisation de son centre-bourg. Ce programme devrait se terminer en 2021-2022.

L'ilot identifié au sein du périmètre d'intervention de l'EPF s'inscrit dans ce programme de reconquête du centre-bourg de par son positionnement stratégique en centre ancien.

Ce projet s'inscrit par ailleurs dans une perspective de résorption du taux de logements vacants, représentant 10 % des logements sur la commune en 2016 (source INSEE). La commune souhaite réinvestir certains biens aujourd'hui vacants, afin d'y développer une offre de logements ainsi que des services répondant aux besoins de ses habitants.

En ce sens, la commune a sollicité l'EPF pour engager une intervention foncière au sein de cet ilot situé dans son centre-bourg.

Pour mener à bien cette démarche, les parties ont convenu de la mise en place d'une convention opérationnelle.

M. le Président en expose les termes. Ce projet de convention a été présenté le 26 novembre 2019 au bureau de l'EPF.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Président à signer la convention, telle que présentée supra.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 20h30.

Lu et approuvé,
Le Président,
Jean-Marc DUMOULIN



The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL'AÏGO' around the perimeter and 'VAL'AÏGO' in the center, with two small stars at the bottom.